

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-11-080

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 et du règlement budgétaire et financier - Passage à la M 57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> : 21 novembre 2023	<u>Séance du 28 novembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 décembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Renée THOMAS pouvoir à Jeanine FAVRE SECOND, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable, daté du 16 octobre 2023 et annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

QUE ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

A savoir en matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- La définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat
- Le vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget ;
- La présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits :

- La faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- Le vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections

CONSIDÉRANT que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération en ce qui concerne la commune de Morières-lès-Avignon,

QUE cette nouvelle norme comptable devra s'appliquer à partir du 01/01/2024 pour le budget de la commune

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier figurant en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de la nomenclature M57

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20231128-2023_11_080-DE



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 30/11/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL

Le 30/11/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20231128-2023_11_080-DE